



Conseil économique et social

Distr. générale
11 novembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

139^e session

Genève, 3-6 février 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la 139^e session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 3 février 2015, à 10 heures, salle VII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 00 39; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières: www.unece.org/trans/bcf/welcome.html. Pendant la session, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral des Conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter au début de la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.



3. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Propositions d'amendements à la Convention;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - iii) Propositions d'amendements à la Convention TIR: utilisation du régime TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique;
 - iv) Propositions d'amendements à la Convention TIR: procédures de vérification applicables aux organisations internationales habilitées.
 - c) Application de la Convention:
 - i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention;
 - ii) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement;
 - iii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR;
 - iv) Règlement des demandes de paiement;
 - v) Autres questions.
5. Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail.
6. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières, de 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 sur les transports routiers;
 - c) Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - d) Mesure de l'efficacité des contrôles aux frontières et Convention d'harmonisation.
7. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
8. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).
9. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail:
 - a) Union européenne;
 - b) Organisation de coopération économique;
 - c) Union douanière et espace économique unique regroupant le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie;
 - d) Organisation mondiale des douanes.
10. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.30/277.

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail doit élire un président et éventuellement un vice-président pour ses sessions de 2015.

3. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des résultats des activités du Comité des transports intérieurs (CTI), de son Bureau, de ses organes subsidiaires ainsi que d'autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent.

4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement éventuel apporté à l'état de la Convention ou du nombre de Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note que les propositions de modification de l'annexe 1, de l'annexe 6 et de l'annexe 9, partie I, paragraphe 3 vi) de la Convention sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour toutes les Parties contractantes (C.N.426.2014.TREATIES-XI.A.16). On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur ces questions ainsi que sur les diverses notifications dépositaires³.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendements à la Convention

À sa précédente session, le Groupe de travail avait procédé à un premier examen du document ECE/TRANS/WP.30/2014/17, soumis par le Gouvernement de la Fédération de Russie, qui contenait des propositions d'amendements de la Convention TIR. Ces propositions, de l'avis de la Fédération de Russie, visaient quatre objectifs: a) renforcer le rôle de surveillance de l'AC.2; b) rendre plus transparent le fonctionnement du système international de garantie; c) offrir une compensation immédiate et complète en cas de perte pour le budget de l'État; et d) réformer la TIRExB. Le Groupe de travail a aussi pris note du document n° 11 (2014), soumis par l'IRU à l'appui de ces propositions. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements soumises par le

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

Gouvernement de la Fédération de Russie ainsi que tout autre commentaire sur les différentes propositions d'amendements reçues par le secrétariat.

Le Groupe de travail est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2014/17, transmis par le Gouvernement de la Fédération de Russie, ainsi que le document ECE/TRANS/WP.30/2015/1, qui contient les observations faites par d'autres Parties contractantes à propos de ces propositions d'amendement.

Par ailleurs, le Groupe de travail a décidé d'examiner toute une série de mesures visant à moderniser la Convention TIR et a chargé le secrétariat d'établir un document qui recenserait toutes les propositions d'amendement de la Convention en suspens, y compris celles qui ont déjà été examinées mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Il a en outre été décidé que le document en question devrait donner la priorité aux propositions dont l'examen devra être achevé à une date qui reste à confirmer. Le Groupe de travail est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2015/2, qui contient des renseignements sur les propositions en suspens.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2014/17; ECE/TRANS/WP.30/2015/1, ECE/TRANS/WP.30/2015/2.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Le Groupe de travail est prié d'entériner le rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) sur sa vingt-quatrième session (ECE/TRANS/WP.30/2015/3).

À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note des documents n^{os} 4 et 5 soumis par le GE.1 en 2014, dont le premier portait sur la version 4.1a du modèle de référence eTIR et le second contenait un résumé préliminaire des activités menées par le GE.1 et des résultats qu'il a obtenus, ainsi que des recommandations sur la façon dont le processus d'informatisation devrait être poursuivi d'un point de vue technique. Le Groupe de travail est prié d'examiner et d'entériner le modèle de référence eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1) ainsi que le résumé des activités du GE.1 (ECE/TRANS/WP.30/2015/4).

Le Groupe de travail sera informé:

a) Des progrès réalisés dans l'élaboration du descriptif du projet pilote entre l'Italie et la Turquie, qui n'a pas encore été signé bien que les deux pays soient convenus de poursuivre le projet;

b) Du projet pilote CEE/IRU eTIR entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie; et

c) De l'avancement du projet du Compte de l'ONU pour le développement intitulé «Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition économique, en vue de faciliter le franchissement légal des frontières et de développer la coopération et l'intégration régionales» et des résultats de la première réunion interrégionale du Groupe d'experts chargé de ce projet qui s'est tenue à Genève, le 8 décembre 2014.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être entériner le mandat et le programme de travail provisoire du Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR, tels qu'ils sont proposés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2014/14.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2015/3, ECE/TRANS/WP.30/2015/4; ECE/TRANS/WP.30/2014/14; ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1.

iii) Propositions d'amendements à la Convention TIR: utilisation du régime TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique

À sa précédente session, à l'issue de longs débats, le Groupe de travail a rappelé sa décision de poursuivre l'examen de la mise en œuvre du régime TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique (voir document ECE/TRANS/WP.30/276, par. 28). Le Groupe de travail est donc invité à réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/2013/9.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2013/9.

iv) Propositions d'amendements à la Convention TIR: procédures de vérification applicables aux organisations internationales habilitées

À la demande du Groupe de travail, le secrétariat a publié le document n° 13 (2014) sous une cote officielle (ECE/TRANS/WP.30/2015/5), dans les trois langues de travail. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ledit document qui contient les résultats des consultations qui se sont tenues entre le secrétariat de la CEE et de l'IRU à propos du libellé des nouvelles dispositions o), p) et q) de l'annexe 9, partie III de la Convention. Le document dresse par ailleurs la liste des documents soumis par l'IRU conformément à ses obligations au titre de l'annexe 9, partie III. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que la TIRExB avait demandé à la CEE de prendre conseil auprès du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (OIOS) pour savoir si les documents (c'est-à-dire la liste), que doit régulièrement soumettre l'IRU, rendent pleinement compte des prescriptions contenues dans la Convention et s'ils représentent une base suffisante pour garantir une procédure de vérification appropriée des organisations internationales habilitées.

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des conseils éventuels donnés par l'OIOS.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2015/5.

c) Application de la Convention

i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler les longs débats qu'il a eus, lors de précédentes sessions, à propos des mesures introduites par les autorités nationales compétentes qui affectent la mise en œuvre du régime TIR (ECE/TRANS/WP.30/270, par. 19 à 30, ECE/TRANS/WP.30/272, par. 37 à 43), ECE/TRANS/WP.30/274, par. 26 à 30 et ECE/TRANS/WP.30/276, par. 13 à 19).

Le Groupe de travail sera informé de faits nouveaux éventuels (ECE/TRANS/WP.30/2015/6) et, sur cette base, souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2015/6.

ii) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa précédente session, la délégation de la Turquie a insisté une fois de plus pour qu'il prenne une décision à propos de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement en raison des avantages que pourraient en retirer les transporteurs routiers. À la session en question, plusieurs délégations s'étaient prononcées en faveur de la création facultative de nouveaux lieux de chargement et de déchargement et d'une application plus souple de la Convention TIR. La délégation de l'Union européenne a réaffirmé qu'elle ne voyait pas l'urgence

d'inclure une telle possibilité dans la Convention. Faute de consensus sur cette question, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l'examen des questions en suspens.

iii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à faire rapport sur le fonctionnement des divers systèmes nationaux et internationaux d'échange informatisé de données TIR.

iv) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

v) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les autres problèmes ou difficultés éventuellement rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

5. Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail

À sa précédente session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2014/11, à propos du statut des Parties contractantes non membres de la CEE dans les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs. Ledit document, qui rend compte des opinions exprimées à ce jour au sein du Comité et du Groupe de travail, établit des parallèles avec les questions en cours d'examen à propos de la formulation du mandat et du Règlement intérieur du Groupe de travail. Compte tenu des divergences de vues qui se sont exprimées sur le point de savoir s'il fallait oui ou non accorder le plein droit de participation aux pays non membres de la CEE qui sont Parties contractantes aux conventions qui relèvent de son autorité, le Groupe de travail a décidé de revenir sur la question à la présente session et a chargé le secrétariat de rédiger un document contenant des propositions d'amendement de son mandat et éventuellement de son règlement intérieur (voir le document ECE/TRANS/WP.30/276, par. 40).

Afin d'accéder à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2015/7, aux fins d'examen par le Groupe de travail.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2015/7.

6. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de toute modification de l'état de la Convention et du nombre de Parties contractantes. Des renseignements détaillés sur ces questions mais aussi sur les différentes notifications depositaires peuvent être consultés sur le site Web de la CEE.

b) Annexe 8 sur les transports routiers

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront informées des résultats préliminaires de l'enquête biennale sur l'application au niveau national de l'annexe 8, menée par le secrétariat, enquête qui lui avait été confiée par le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation de 1982 (AC.3) à sa dixième session (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/20, par. 21).

c) Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail sera informé des activités entreprises par la CEE, le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), visant à faciliter la mise en œuvre de l'annexe 9 au niveau national. Le Groupe de travail sera notamment informé des résultats d'une étude sur l'application au niveau national de l'annexe 9, menée par le SC.2 et le secrétariat.

d) Mesure de l'efficacité des contrôles aux frontières et Convention d'harmonisation

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera informé que l'AC.3, à sa dixième session (octobre 2014), a décidé d'organiser en 2015 un atelier sur les bonnes pratiques et la mesure de l'efficacité des contrôles aux frontières. Les délégations seront invitées à faire connaître les questions qu'elles souhaiteraient voir examiner à cette occasion.

7. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler les discussions qu'il a eues au sujet d'une nouvelle Convention visant à faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée. L'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) informera le Groupe de travail des progrès réalisés par un groupe informel d'experts chargé de rédiger le projet de cette convention.

8. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956). En outre, l'Alliance internationale de tourisme et la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) pourrait faire le point sur plusieurs questions relatives à l'application de ces conventions.

9. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes unions régionales, économiques ou douanières, par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que par des pays, pour autant que celles-ci portent sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux survenus dans l'Union européenne qui concernent directement ses propres activités.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités pertinentes et des projets en cours menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union douanière et espace économique unique regroupant le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des activités et des projets pertinents mis en œuvre par l'Union douanière (EurAsEC) de la Commission économique eurasienne.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récemment entreprises par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) portant sur des questions qui l'intéressent.

10. Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute fixer les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour la 140^e session, prévue du 9 au 12 juin 2015.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

11. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur les travaux de sa 139^e session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions de ressources qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.
